

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2013**

L'an deux mil treize, le onze du mois d'avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Olloux, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard FAYE, Maire.

**Présents** : CHANDEZON Jean, adjoint, BASSET Edwige, COZ Martine, DABERT Marie France, MARC CHANDEZE Philippe, MONTALVERNE Jean Louis, SAVIGNAT Pierre, SERVIER Gilles, conseillers municipaux.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

**Marie France DABERT** est nommée secrétaire de séance.

## **1. Nouvelle organisation du secrétariat :**

### **1.1. Fonctionnement du secrétariat :**

Le maire présente au conseil les deux nouvelles employées de mairie : en effet, depuis le 1<sup>er</sup> mars dernier, le secrétariat de mairie est assuré :

- par Dominique MAUGUE, au titre d'attachée stagiaire, à raison de 17 heures par semaine, soit les Lundi et Jeudi toute la journée.
- par Florence JACQUART, au titre d'adjointe administrative de 2<sup>e</sup> classe stagiaire, à raison de 10 heures par semaine, les mardis et les vendredis après-midi.

Le fonctionnement de ce « tandem » est basé à la fois sur une répartition assez précise des tâches, tout en visant une certaine polyvalence sécurisant le fonctionnement de la mairie en cas d'indisponibilité de l'une ou l'autre des employées.

Dominique MAUGUE assure la gestion financière de la commune, le suivi des marchés publics, la gestion et la paie des personnels, le suivi des assurances, des contrats de la commune, des éventuels contentieux et bien évidemment toute relation avec le trésorier communal, le centre de gestion et les partenaires concernés (banque collectivités supra communales)

Florence Jacquard accueille le public le mardi de 15h à 18h et le vendredi de 15h à 18h30. Elle s'occupe notamment des démarches administratives : état civil, urbanisme, élections, nationalité, et du secrétariat technique (courrier) etc.

### **1.2 Régularisations administratives :**

Il est décidé de préciser par une nouvelle délibération les modalités de prise en charge de la protection complémentaire prévoyance des agents votée dans la séance du conseil municipal du 31 janvier dernier. Cette participation, au titre de la prévoyance qui s'élève à 1,34 % du salaire brut de chaque agent sera prise en charge en totalité par la commune, mais sera déduite de l'enveloppe annuelle des chèques cadeaux...

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ensemble de ces mesures et dispositions.

## **2. Aspects financiers :**

### **2.1. Compte de gestion et compte administratif du CCAS :**

Le compte de gestion et le compte administratif du CCAS ont été approuvés à l'unanimité par les membres du CCAS lors de sa session du 11 avril à 18 heures 30.

## SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2013

### 2.2. Affectation des résultats :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2012 comme suit :

*Pour le budget principal de la commune :*

- d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 82 078.70 € pour 31 000.70 € en réserves complémentaires au compte 1068 et pour 51 078.00 € en excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

*Pour le budget de l'eau :*

- d'affecter à la section de fonctionnement la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 6 395.12 €.

*Pour le budget de l'assainissement :*

- d'affecter à la couverture des restes à réaliser la somme de 2 538.49 € et d'affecter le solde soit 7 178.68 € à l'excédent de fonctionnement reporté.

*Pour le budget CCAS :* de reporter au fonctionnement la totalité de l'excédent, soit 1756.15 €.

### 2.3. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition qui étaient en 2012 de :

- 9.12 % pour la taxe d'habitation
- 16.20% pour le foncier bâti
- 132.20 % pour le foncier non bâti.

Le Maire rappelle d'une part que la commune ne peut jouer que sur les taux. Les bases d'imposition sont fixées par l'Etat en fonction de l'appréciation de la valeur locative du bien et du nombre de biens assujettis.

La commission communale des impôts est saisie chaque année par les services fiscaux pour donner un avis sur les impositions nouvelles ou modifiées. Elle peut aussi solliciter les services pour revoir une imposition qui ferait l'objet d'une erreur manifeste d'appréciation ou d'un oubli de déclaration.

Les impôts remplaçant l'ancienne taxe professionnelle (CFE notamment) sont directement perçus par la communauté de communes

### 2.4.. Examen et vote des budgets primitifs 2013

#### **Budget principal de la commune :**

Le budget primitif 2013, présenté par M. le Maire s'équilibre :

▪ **en section de fonctionnement à 289 100 euros.** Ce budget permet d'alimenter la section d'investissement pour 110 625 euros, tout en alimentant le budget du SIVOS de 4 852.29 € pour la construction de l'école intercommunale (1<sup>o</sup> tranche).

Ce budget est caractérisé cette année par une augmentation des charges de personnel, principalement due à la diminution des atténuations de charges (absence de remboursement de l'EPIC et accident du travail de Christelle VALLAUD, congés maladie de Babeth CARBOLET (remboursés par notre assurance ), il faut noter la baisse (réelle, mais encore faible) des dotations de l'Etat et participations malgré une légère augmentation de la population DGF (liée à l'évolution de la population).

▪ **en section d'investissement à 217 353 euros dont :**

En dépenses sont prévues principalement :

- les frais et honoraires liés à la fin de la procédure du PLU
- les travaux d'enfouissement de réseaux de « la Croze » et « la Charreyrade » et le paiement au SIEG du programme d'éclairage public de « la Charreyrade » pour 39 746 €
- le solde des travaux de « la Place de la Charreyrade » pour 67 660 €
- une subvention d'équipement du budget d'assainissement pour 30 410 €
- le remboursement des emprunts court terme pour un montant d'annuités atteignant cette année 34 304 euros

## SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2013

En recettes sont prévues,

- un virement de la section de fonctionnement pour 100 625 €
- les subventions correspondant à ces différents investissements
- une dotation TVA de 5 386 €
- et aucun emprunt !!!

### Budget de l'eau :

Le budget primitif de l'eau s'équilibre :

- **En section de fonctionnement à 43 903 €,**
- **En section d'investissement à 35 128 €, correspondant :**
  - en dépenses à la poursuite du programme de rénovation des réseaux et branchements et à des provisions,
  - en recettes, l'ensemble est couvert sans emprunt à la fois par l'excédent reporté de 11 618 € et le FCTVA pour 2 618 € d'équilibre.

### Budget de l'assainissement :

Le budget primitif de l'assainissement s'équilibre :

- **En section de fonctionnement à 33 473 euros,** qui permettent de dégager 6 063 euros pour la section d'investissement.
- **En section d'investissement, le budget s'équilibre à 89 960 euros,** dont 41 160 euros en dépenses pour l'opération de « la Charreyrade » et 7 701 € pour l'aménagement du « Ris Aval ».

En recettes, par les subventions obtenues de la commune soit 30 410 €, le FCTVA pour 14 861 € et un emprunt court terme TVA de 7 700 € (équivalent au montant de la TVA payée sur ces travaux, récupérée en 2015)°

**La totalité de ces budgets ont été votés à l'unanimité du conseil municipal.**

### Budget du CCAS :

Le budget de fonctionnement du CCAS s'équilibre à 4 540 euros, dont les recettes proviennent essentiellement du budget principal et les dépenses des « festivités » destinées, tant aux jeunes qu'aux anciens du village ;

Ce budget a été voté à l'unanimité par les membres du CCAS.

## 3- Travaux :

### **3.1 « La Charreyrade » :**

Les travaux d'enfouissement et de rénovation des réseaux sont en cours d'achèvement. Les fourreaux de téléphone viennent d'être réceptionnés par France Telecom, qui dispose désormais de 2 mois pour faire réaliser le câblage et les nouveaux branchements.

Par contre, l'entreprise VIGILEC PAULY rencontre certaines difficultés dans le câblage de la HTA dans la rue de la CROZE : l'entreprise SADE a donc été appelée en garantie pour venir déboucher un fourreau de 160 mm qui est obturé au droit du jardin de la mairie. Par ailleurs, les candélabres d'éclairage public ne sont toujours pas livrés, ce qui recule d'autant la possibilité d'effectuer les nouveaux raccordements. Il a donc été décidé de différer la réalisation des enrobés dans l'attente de la réalisation de ces différents réseaux, la commune ne voulant pas prendre la responsabilité du bon état des nouveaux fourreaux.

Pour autant, les travaux de réseaux d'assainissement sont en voie d'achèvement. Le conseil municipal, après comparaison avec les autres propositions d'entreprises, confirme le choix de l'entreprise COLAS pour réaliser les travaux supplémentaires de rénovation du réseau d'assainissement et autorise Monsieur le Maire à signer la lettre de commande correspondante.

## **SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2013**

### **3.2 « Le RIS aval » :**

Il est nécessaire de déposer d'ici le 15 octobre prochain un dossier de subvention pour la rénovation des réseaux EU et EP en séparatif du RIS Aval.

Rappelons que l'étude préalable confiée à EGIS environnement a proposé plusieurs solutions de rénovation qu'il convient désormais de mettre en œuvre, après vérification et accord des propriétaires concernés..

Il est proposé de confier à EGIS environnement une mission de maîtrise d'œuvre de cette opération, sachant que cette année 2013 verra seulement la réalisation de l'avant-projet nécessaire au dépôt du dossier de subventions. Le dossier d'appel d'offres devrait être lancé début 2014.

La plupart des propriétaires ont donné leur accord pour laisser passer les engins nécessaires à la réalisation des travaux et aussi le géomètre chargé du levé des conduites. Le conseil municipal les remercie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'engager ces études et charge Monsieur le Maire,

- de signer le marché de maîtrise d'œuvre avec EGIS environnement,
- de signer la lettre de commande avec Geoval pour la réalisation du levé topographique
- de trouver les accords avec les propriétaires fonciers pour le passage optimal des collecteurs d'assainissement.

### **3.3 Autres travaux.**

La fuite sur la canalisation d'alimentation provenant du réservoir des ARNATS a été réparée par l'entreprise LENEGRE.

L'entreprise LENEGRE est chargée de réaliser les travaux de branchement de la maison LOISEAU à Grandchamp.

Il est par ailleurs décidé de demander au bureau d'études EGIS de vérifier le fonctionnement des vannes de coupure du secteur de « la Charreyrade » qui semblent défectueuses au regard de la dernière intervention sur le rue de « la Charreyrade ».

## **4- Délégués communautaires :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Loi portant réforme des collectivités territoriales a modifié la composition des futurs conseils communautaires.

Le Préfet a communiqué à la communauté de communes Les Cheires la composition « officielle » du futur conseil communautaire des CHEIRES, proposition qui réduit de 40 à 30 le nombre de délégués communautaires, tout en supprimant totalement les suppléants. Par ailleurs, dans cette proposition, la commune d' Olloix ne disposerait plus que d'un seul délégué !

La Loi permet cependant aux communes composant les communautés de communes de convenir d'une représentation différente et de fixer un nombre plus important de délégués dans la limite de 25% du calcul de base communiqué par Mr le Préfet.

La communauté de communes Les Cheires a donc, lors de son dernier conseil communautaire, voté à l'unanimité pour une nouvelle composition du conseil de 37 délégués, comportant 2 délégués pour chacune des petites communes, dont OLLOIX.

Cette nouvelle proposition, si elle est approuvée par la moitié des communes représentant la moitié de la population d'ici le 30 juin prochain, sera adoptée et applicable à l'issue des élections de 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'approuver la composition proposée par la communauté de communes comportant 37 délégués dont 2 pour la commune d'OLLOIX.

## **5- PLU : avancement de la consultation des PPA :**

Le Plan Local d'urbanisme a été arrêté par le conseil municipal le 31 janvier dernier et transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et organismes concernés. Cette consultation est effective pendant une période de 3 mois au-delà de laquelle les avis non parvenus dans ce délai sont réputés favorables.

Le passage du projet devant la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) aura lieu le mardi 18 avril prochain à 9h30.

## **SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2013**

L'avis de l'autorité environnementale de l'Etat devrait parvenir à la commune avant le 15 mai et comporter probablement des observations. Le Maire a donc pré-consulté des bureaux spécialisés en environnement pour préparer dès le mois de juin un mémoire en réponse (si nécessaire), et l'intégrer dans le dossier d'enquête publique.

A noter que la commune n'a plus, règlementairement, la possibilité de modifier le dossier ayant fait l'objet de la délibération d'arrêt, avant les conclusions de l'enquête publique. Les propriétaires ou les habitants qui ont des observations à faire valoir sur le Plan local d'Urbanisme devront donc écrire en mairie au commissaire enquêteur ( et non au maire) ou venir déposer leur observation sur le registre d'enquête, qui sera ouvert par le commissaire enquêteur.

Les dates de l'enquête publique ne sont pas encore fixées, puisqu'elles dépendent des avis des PPA et notamment de l'avis de l'Etat, mais cette enquête devrait avoir lieu au mois de septembre prochain.

### **6- Questions diverses :**

#### **6.1. Location de l'appartement de la mairie :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, ne trouvant pas de locataire depuis le mois de décembre dernier, il a proposé de baisser un peu le loyer projeté.

Le nouveau loyer est donc fixé à 420 € par mois, charges non comprises (eau, assainissement électricité, téléphone, et TEOM.)

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le montant de ce nouveau loyer.

#### **6.2. Festival « Art'Air » :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, pour soutenir la candidature de la chaine des Puy à la liste du patrimoine naturel mondial de l'UNESCO, un festival itinérant de 3 jours est organisé du 26 juillet au lundi 29 juillet.

Ce festival débutera par un concert à VOLVIC le samedi 27 juillet, puis une randonnée le dimanche 28 passant par OLLOIX où les participants feraient une pause déjeuner.

L'organisation de cette pause est faite par l'organisation qui s'engage à laisser les lieux dans l'état où il le trouve à l'arrivée.

Pendant la pause déjeuner à OLLOIX, c'est-à-dire de 11 h à 15 h, un spectacle de musique de la compagnie « frapp'sons » sera proposé.

Il n'y a aucun cout pour la commune ni financier ni en personnel. L'organisation étant totalement autonome.

La mise à disposition du Pré de Barre est sollicité sachant que les participants (environ 150) seront rapatriés sur la maison de la Monne, s'il pleut.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette manifestation.

#### **6.3- mise en valeur de l'ancien cimetière :**

Philippe MARC CHANDEZE a étudié la procédure à engager pour permettre à la commune de reconquérir les sépultures tombées en déshérence. Il faut, tout d'abord, afficher sur chaque tombe un petit panneau pour rechercher les personnes qui pourraient encore s'occuper de la concession. Jean Louis MONTALVERNE demandera un devis à la MIC pour cela.

Le Maire suggère d'interroger les anciens à partir d'un plan et d'un dossier photos indiquant les concessions jugées à l'abandon.

Dans un second temps, un courrier sera fait aux éventuels ayant-droits puis, une information sera publiée dans LA MONTAGNE.

Il sera alors possible après un délai assez long (de l'ordre d'une année) d'intervenir pour libérer les concessions en relation avec les pompes funèbres.

La commune pouvant ensuite aménager des pelouses à l'emplacement de ces anciennes concessions.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour engager cette procédure.